



## ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES CHEFS Le 2, 3 et 4 décembre 2025, Ottawa, (Ontario)

Résolution n° 49/2025

---

**TITRE :** Protéger les lieux sacrés de mise bas de la harde de caribous de la Porcupine contre l'exploitation pétrolière et gazière

---

**OBJET :** Environnement, Droits

---

**PROPOSEUR(E) :** Pauline Frost, Cheffe, Première Nation Gwitchin de Vuntut, Yukon

---

**COPROPOSEUR(E) :** Elizabeth Wright, Cheffe, Conseil de bande Gwich'in de Teet'it, T.-N.-O.

---

**DÉCISION** Adoptée par consensus

---

### ATTENDU QUE :

- A. En vertu de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (Déclaration des Nations Unies) :
- i. Article 3 : Les peuples autochtones ont le droit à l'autodétermination. En vertu de ce droit, ils déterminent librement leur statut politique et assurent librement leur développement économique, social et culturel.
  - ii. Article 19 : Les États se concertent et coopèrent de bonne foi avec les peuples autochtones intéressés – par l'intermédiaire de leurs propres institutions représentatives – avant d'adopter et d'appliquer des mesures législatives ou administratives susceptibles de concerner les peuples autochtones, afin d'obtenir leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause.
  - iii. Article 20 (1) : Les peuples autochtones ont le droit de conserver et de développer leurs systèmes ou institutions politiques, économiques et sociaux, de disposer en toute sécurité de leurs propres moyens de subsistance et de développement et de se livrer librement à toutes leurs activités économiques, traditionnelles et autres.
  - iv. Article 32 (2) : Les États consultent les peuples autochtones concernés et coopèrent avec eux de bonne foi par l'intermédiaire de leurs propres institutions représentatives, en vue d'obtenir leur consentement, donné librement et en connaissance de cause, avant l'approbation de tout projet ayant des incidences sur leurs terres ou territoires et autres ressources, notamment en ce qui

---

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 3<sup>e</sup> jour de décembre 2025 à Ottawa (Ontario)

*Cherhouse*

concerne la mise en valeur, l'utilisation ou l'exploitation des ressources minérales, hydriques ou autres.

- B. La nation Gwich'in, qui s'étend sur ce qui est aujourd'hui l'Alaska, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest, ainsi que les Na-Cho Nyäk Dün et les Tr'ondëk Hwëch'in du Yukon, dépendent de la harde de caribous de la Porcupine pour satisfaire leurs besoins nutritionnels, culturels et spirituels.
- C. La harde de caribous de la Porcupine, qui compte entre 100 000 et 200 000 animaux, est l'un des derniers troupeaux de caribous des toundras migrants en bonne santé en Amérique du Nord.
- D. Les Gwich'in, les Na-Cho Nyäk Dün et les Tr'ondëk Hwëch'in ont le droit inhérent de poursuivre leur mode de vie, et ce droit est reconnu et affirmé par l'article 1 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, lequel stipule notamment que, « en aucun cas, un peuple ne peut être privé de ses propres moyens de subsistance. »
- E. L'importance vitale du maintien du bien-être de la harde de caribous de la Porcupine grâce à la gestion de la harde et de son habitat est reconnue dans l'Accord sur la gestion du caribou de la Porcupine (1985) et dans l'Accord entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis d'Amérique sur la conservation de la harde de caribous de la Porcupine (1987), dont le gouvernement du Canada est signataire.
- F. La plaine côtière de la réserve faunique nationale de l'Arctique, dans le nord-est de l'Alaska, qui constitue une aire de mise bas et d'élevage essentielle pour la harde de caribous de la Porcupine, est menacée depuis des décennies par des projets d'exploitation pétrolière et gazière aux États-Unis.
- G. En 1988, les Chefs de la nation Gwich'in ont réuni l'ensemble de leur peuple à Arctic Village afin d'examiner attentivement cette question et de demander l'avis des aînés. Cette réunion a rassemblé les Gwich'in de toutes les communautés d'Arctic Village, de Venetie, de Fort Yukon, de Beaver, de Chalkyitsik, de Birch Creek, de Stevens Village, de Circle et d'Eagle Village en Alaska, ainsi que d'Old Crow, de Teet'it Zheh, de Tsiigehtchic, d'Aklavik et d'Inuvik au Canada, qui ont décidé à l'unanimité de s'opposer aux projets d'exploitation pétrolière et gazière dans les aires de mise bas sacrées de la harde de caribous de la Porcupine.
- H. Les parties à l'Accord sur la gestion du caribou de la Porcupine (1985), qui représentent les bénéficiaires de la harde au Canada, se sont collectivement prononcées contre l'exploitation pétrolière et gazière dans la plaine côtière de la réserve faunique nationale de l'Arctique.
- I. L'Assemblée des Premières Nations (APN) a adopté plusieurs résolutions exprimant son soutien unanime à la nation Gwich'in et à la protection de la harde de caribous de la Porcupine, notamment la résolution 61/2015 : *Interdire tout projet de développement sur les terres de mise bas et d'élevage de la harde de caribous*; la résolution 110/2016 : *Soutenir la protection de la réserve faunique nationale de l'Arctique*; la résolution 24/2017 : *Interdire l'exploration et l'exploitation des hydrocarbures sur les terres sacrées de mise bas de la harde de caribous de la Porcupine*; et la résolution 17/2020 : *Soutien au leadership climatique, à la souveraineté alimentaire, à la protection de l'environnement et aux activités d'intendance et de conservation des Premières Nations*.
- J. Depuis le premier mandat du président Trump, l'exploitation pétrolière et gazière dans la réserve faunique nationale de l'Arctique est prévue par la législation américaine, d'abord par la loi sur les réductions

---

**Copie certifiée d'une résolution adoptée le 3<sup>e</sup> jour de décembre 2025 à Ottawa (Ontario)**

*Cherelhouse*

d'impôts et l'emploi de 2017, puis par la loi *One Big Beautiful Bill* de 2025, adoptée pendant son deuxième mandat.

- K. Alors que l'ancien premier ministre Trudeau s'était engagé à contribuer à la protection des aires de mise bas de la harde de caribous de la Porcupine dans la réserve faunique nationale de l'Arctique au moyen de la Feuille de route pour un partenariat renouvelé entre les États-Unis et le Canada, le premier ministre Carney et son gouvernement n'ont pas encore pris le même engagement.
- L. La menace renouvelée que fait peser actuellement le gouvernement américain sur la harde de caribous de la Porcupine et son habitat est grave et urgente. L'exploitation pétrolière et gazière est autorisée par la législation américaine malgré l'absence de consentement libre, préalable et éclairé des Gwich'in, des Na-Cho Nyäk Dün et des Tr'ondëk Hwëch'in. De plus, l'administration Trump a déclaré une urgence énergétique nationale qui permet d'accélérer la délivrance des permis pour les projets énergétiques et miniers critiques, ce qui affaiblit encore davantage les protections environnementales et accélère l'exploitation industrielle, même dans les zones écologiquement et culturellement sensibles.

**POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :**

1. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) d'appuyer les efforts visant à défendre les droits inhérents des Gwich'in, des Na-Cho Nyäk Dün et des Tr'ondëk Hwëch'in à l'autodétermination et à la protection permanente de la plaine côtière de la réserve faunique nationale de l'Arctique.
2. Enjoignent à l'APN de plaider auprès du premier ministre Mark Carney pour qu'il s'engage à protéger les aires de mise bas de la harde de caribous de la Porcupine dans la réserve faunique nationale de l'Arctique en Alaska.

---

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 3<sup>e</sup> jour de décembre 2025 à Ottawa (Ontario)

*CWoodhouse.*